

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

Le MJPM est une profession issue de la réforme du 5 mars 2007. Elle regroupe sous un statut unique l'ensemble des professionnels de la protection juridique.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les MJPM exercent les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle et les mesures d'accompagnement judiciaire qui leur ont été confiées par le juge des tutelles.

Pour être mandataire judiciaire, il faut répondre à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'Etat et d'expérience professionnelle. Pour exercer, ils doivent être inscrits sur une liste dressée et tenue à jour par le Préfet de département.

Source : <http://protection-juridique.creaihd.fr/content/le-mandataire-judiciaire-%C3%A0-la-protection-des-majeurs-mjpm>